



Arrêté de Monsieur le Maire

N° 51/2026

OBJET :

Arrêté portant réglementation de la circulation

- PARTIE ROUTE DE LA FRUITIÈRE
- ROUTE DES HAMEAUX
- CHEMIN DES MOUILLES
- CHEMIN BALLON

Monsieur le Maire de la commune de Minzier

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie routière

VU la demande de travaux de réalisation des réseaux secs électricité télécoms et éclairage publics formulée le 29 septembre 2026 par l'entreprise SAS DUCLOS TP74 située route du Vieran à ANNECY (74000), mandatée par SYANE située à POISY (74330), non seulement pour elle-même mais aussi pour l'entreprise PORCHERON située à ENTRELACS (73410) et l'entreprise COLAS située 81 route de Clermont à SILLINGY (74330)

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de travaux de réalisation des réseaux secs électricité, télécoms et éclairage publics partie route de la fruitière, route des hameaux, chemin des Mouilles et chemin Ballon, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 12 octobre 2026 au 22 décembre 2026, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée à MINZIER, savoir :

- PARTIE ROUTE DE LA FRUITIÈRE
- ROUTE DES HAMEAUX
- CHEMIN DES MOUILLES
- CHEMIN BALLON

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules se fera avec basculement sur chaussée opposée (en alternat sens prioritaire) pour :

- PARTIE ROUTE DE LA FRUITIÈRE
- ROUTE DES HAMEAUX
- CHEMIN DES MOUILLES
- CHEMIN BALLON

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur toute l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par le demandeur pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Conseil Départemental – service voirie.
- à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy-Seyssel,
- à Monsieur le Commandant du Centre de secours de Frangy,
- à SAS DUCLOS TP74,
- à l'entreprise PORCHERON,
- à l'entreprise COLAS.

Fait à Minzier, le 30 septembre 2026
Monsieur le Maire, Jérémie COURLET

